

ASSEMBLÉE DU 21 JUILLET 2010

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le mercredi 21 juillet 2010 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles

Ont motivé leur absence :

Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2010-097

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Direction générale**
 - 3.1 Ratification de dépense urgente – Vidéotron Ltée – projet Rapibus
 - 3.2 Approbation – enveloppe globale – déplacement d'utilités publiques – projet Rapibus
4. **Projet Rapibus**
 - 4.1 Modification et/ou déplacement des installations - Gazifère inc. – boulevard de la Gappe, rue Bellehumeur, boulevard de l'Hôpital et montée Paiement - projet Rapibus
 - 4.2 Mandat – maîtrise d'œuvre en santé et sécurité au travail – projet Rapibus
 - 4.3 Entente - servitude de drainage et d'entretien – lot 1 599 858 (30, rue du Loiret) – projet Rapibus
 - 4.4 Entente - servitude de drainage et d'entretien – lot 1 597 682 (34, rue du Loiret) – projet Rapibus
5. **Direction des finances et de l'administration**
6. **Direction de la planification et du développement**
7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Remplacement du système d'évacuation des gaz d'échappement du garage
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-098

Ratification de dépense urgente – Vidéotron Ltée - projet Rapibus

ATTENDU QU'une fibre optique, propriété de la firme Vidéotron Ltée, est enfouie dans l'emprise ferroviaire, tout le long du corridor du projet Rapibus;

ATTENDU QUE le 30 juin dernier, la firme Vidéotron Ltée transmettait à la Société, une proposition comportant des honoraires estimés à 81 595 \$ (taxes incluses) pour le déplacement de câble VL pour l'aménagement du tunnel sous le boulevard Gréber;

ATTENDU QUE ces travaux devaient être effectués de façon urgente pour ne pas retarder les travaux d'excavation du tunnel à l'approche ouest du boulevard Gréber;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 du Règlement 111 concernant la délégation de certains pouvoirs, le directeur général a autorisé cette dépense de nature urgente;

ATTENDU QU'une telle dépense doit être ratifiée par le conseil d'administration à la première assemblée qui suit cette autorisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chap. 30-S.01), la Société pouvait octroyer à la firme Vidéotron Ltée, un tel contrat sans procéder par voie d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2010-131;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

De ratifier la dépense de 81 595 \$ suite au mandat confié à la firme Vidéotron Ltée, pour le déplacement de la fibre optique afin de permettre l'excavation d'un tunnel sous le boulevard Gréber, dans le cadre du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-099

Approbation – enveloppe globale – déplacement d'utilités publiques – projet Rapibus

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société doit procéder au déplacement des installations de plusieurs firmes d'utilités publiques (Gazifère, Vidéotron, Bell, Hydro-Québec);

ATTENDU QUE pour procéder à ces travaux, la Société dispose d'un budget de 6 M\$ prévus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire du projet Rapibus;

ATTENDU QUE lorsque les firmes d'utilités publiques déposent des propositions comportant l'estimation des coûts pour réaliser ces travaux, ces propositions doivent être approuvées de façon urgente pour ne pas retarder les travaux des entrepreneurs généraux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chap. 30-S.01), la Société peut octroyer de tels contrats sans procéder par voie d'appel d'offres;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 111, concernant la délégation de certains pouvoirs, ces dépenses peuvent être autorisées par le président, le directeur général ou le Comité de gestion selon les seuils prévus au Règlement précité;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître le caractère urgent des dépenses reliées au déplacement des utilités publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

Que les dépenses reliées au déplacement des utilités publiques soient considérées de façon urgente et autorisées dans les meilleurs délais, en fonction des dispositions du Règlement numéro 111 concernant la délégation de certains pouvoirs et qu'un rapport soit mensuellement déposé au comité général quant à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire dédiée au déplacement d'utilités publiques.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-100

Modifications et/ou déplacement des installations – Gazifère inc. – boulevard de la Gappe, rue Bellehumeur, boulevard de l'Hôpital et montée Paiement - projet Rapibus

ATTENDU QUE des conduites de gaz naturel, propriété de la firme Gazifère inc., sont enfouies dans la plupart des intersections croisant le Rapibus;

ATTENDU QUE les travaux de construction du Rapibus requièrent des modifications et/ou le déplacement desdites installations gazifères;

ATTENDU QUE la firme Gazifère inc. exige d'effectuer elle-même, les modifications et/ou le déplacement de ses installations gazifères;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chap. 30-S.01), la Société peut octroyer à la firme Gazifère inc, un tel contrat sans procéder par voie d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'égard des emplacements identifiés ci-dessous, la firme Gazifère inc. a déposé les propositions suivantes pour les travaux reliés à ses installations gazifères, à savoir :

➤ Boulevard de la Gappe	20 200 \$ (taxes en sus)
➤ Rue Bellehumeur	89 200 \$ (taxes en sus)
➤ Boulevard de l'Hôpital	94 900 \$ (taxes en sus)
➤ Montée Paiement	75 400 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE les montants mentionnés ci-dessus représentent les estimations budgétaires pour réaliser les travaux et que les factures finales comportant les coûts totaux réels seront déposées par la firme Gazifère inc. lorsque ces travaux auront été complétés;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2010-132;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

D'approuver les propositions déposées par la firme Gazifère inc., au montant de 315 711 \$ (taxes incluses), pour les modifications et/ou le déplacement des installations gazifères à la hauteur du boulevard de la Gappe, de la rue Bellehumeur, du boulevard de l'Hôpital et de la montée Paiement, dans le cadre du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-101

**Mandat – maîtrise d'œuvre en santé et sécurité au travail –
projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-069 adoptée le 9 juin 2010, le conseil d'administration autorisait la tenue d'un appel d'offres aux fins de retenir les services d'une firme pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet Rapibus;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public en vue de retenir une firme pour les services professionnels de maîtrise d'œuvre en santé et sécurité au travail pour le projet Rapibus;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé des propositions, à savoir :

- Pomerleau inc.
- CIMA+
- IGF Experts-conseils;

ATTENDU QUE le comité de sélection a évalué ces propositions et recommande de retenir celle présentée par la firme CIMA+, laquelle s'avère la plus avantageuse pour la Société;

ATTENDU QUE la proposition de la firme CIMA+ comporte des honoraires de 2 500 829 \$ (taxes incluses) et que des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-130;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

Que la proposition de la firme CIMA+, au montant de 2 500 829 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels de maîtrise d'œuvre en santé et sécurité au travail pour le projet Rapibus, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-102

Servitude de drainage et d'entretien – lot 1 599 858 Ptie (30, rue du Loiret) – projet Rapibus

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-038 adoptée le 28 avril 2010, le conseil d'administration autorisait le comité directeur du projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition, de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrains et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette autorisation, des négociations ont été menées avec la propriétaire du lot 1 599 858 au cadastre du Québec (30, rue du Loiret à Gatineau) en vue d'acquérir une servitude de drainage portant sur une superficie de 45,2 m², tel que montré au plan d'arpentage 20397 préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2010;

ATTENDU QU'à la suite de ces négociations, un projet d'entente comportant un prix d'acquisition de 3 800,00 \$ (taxes en sus), a été accepté par la propriétaire du lot précité;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie 10-143;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition d'une servitude de drainage sur une partie du lot 1 599 858 au cadastre du Québec, ayant une superficie de 45,2 m² tel qu'apparaissant au plan numéro 20397 préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 5 mai 2010;

De mandater M^e Allen Bourdages, notaire, pour la préparation des documents légaux afin de donner suite à la présente résolution;

D'autoriser le président et le secrétaire de la STO à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-103

Servitude de drainage et d'entretien – lot 1 597 682 Ptie (34, rue du Loiret) – projet Rapibus

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-038 adoptée le 28 avril 2010, le conseil d'administration autorisait le comité directeur du projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition, de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrains et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette autorisation, des négociations ont été menées avec les propriétaires du lot 1 597 682 au cadastre du Québec (34, rue du Loiret à Gatineau) en vue d'acquérir une servitude de drainage portant sur une superficie de 33,8 m², tel que montré au plan d'arpentage 20396 préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2010;

ATTENDU QU'à la suite de ces négociations, un projet d'entente comportant un prix d'acquisition de 2 200,00 \$ (taxes en sus), a été accepté par la propriétaire du lot précité;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie 10-144;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition d'une servitude de drainage sur une partie du lot 1 597 682 au cadastre du Québec, ayant une superficie de 33,8 m² tel qu'apparaissant au plan numéro 20396 préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 5 mai 2010;

De mandater M^e Viviane Foucault, notaire, pour la préparation des documents légaux afin de donner suite à la présente résolution;

D'autoriser le président et le secrétaire de la STO à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-104

Remplacement du système d'évacuation des gaz d'échappement du garage

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public en vue de procéder au remplacement du système d'évacuation des gaz d'échappement du garage du centre administratif de la STO;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé des propositions, à savoir :

Firme	Montant (taxes incluses)
Mécanique MAP inc.	1 500 000 \$
E. Séguin & Fils Ltée	1 589 000 \$
Plomberie Robinson Ltée	1 681 838 \$

ATTENDU QUE la Direction des opérations, service de l'entretien, recommande de retenir la plus basse des soumissions reçues, soit celle présentée par la firme Mécanique MAP inc.;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie 10-134;

ATTENDU la recommandation de la Direction précitée et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

Que la soumission de la firme Mécanique MAP inc., au montant de 1 500 000 \$ (taxes incluses), pour le remplacement du système d'évacuation des gaz d'échappement du garage du centre administratif de la Société, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-105

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, secrétaire

Patrice Martin, président

CA-2010-XXX

XXX

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint au directeur général
et secrétaire